

REVALORISATION SALAIRE AGENT COMMUNAL

L'un des agent communal est embauché en CDI et son salaire doit être revalorisé régulièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revaloriser le salaire de cet agent à l'indice majoré 332 (brut 356), à compter du 1^{er} juillet 2019.

MODIFICATION DE LA REGIE CANTINE, OUVERTURE D'UN COMPTE DFT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVVERSEMENT DES RECETES POUR COMPTE DE TIERS :

Le conseil municipal décide d'adhérer à la plate-forme d'achat et de réservation de la cantine de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, approuve la modification de la régie de cantine et autorise le maire à signer la convention.

NOUVELLE REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL :

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay de la commune de St Pal de Senouire, à compter du 31 décembre 2019, il convient de procéder à une recomposition du conseil communautaire. Le conseil municipal approuve l'accord local fixant la répartition et le nombre des sièges à 96 après le retrait de la commune St Pal de Senouire.

MODIFICATION STATUTS DU SIVU DE SOLIGNAC :

La communauté d'Agglomération du Puy en Velay a pris la compétence des crèches depuis le 1^{er} janvier 2017. Il convient donc de modifier les statuts du SIVU de Solignac et de supprimer la compétence

« gestion des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse pour la micro crèche Les Petits Pas ».

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

- Augmentation des crédits au compte 204182-17, pour 27 000 € et au compte 21533-17, pour 1 100 €
- Diminution des crédits au compte 21318-15, pour un montant de 28 100 €.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACCUEIL DES ELEVES DE PSI A L'ECOLE PUBLIQUE :

Monsieur le maire rend compte des différents conseils d'école tenus au cours de l'année et notamment du dernier qui a eu lieu le 17 juin. L'équipe enseignante demande en effet l'embauche supplémentaire de « manière durable » d'un personnel pour encadrer les enfants et introduit une mesure visant à ne plus accepter les PSI dès la rentrée prochaine.

Le conseil municipal s'oppose catégoriquement à cette mesure qui va pénaliser l'avenir de l'école à moyenne échéance. Le conseil municipal rappelle notamment l'ensemble des moyens qui sont attribués pour le bon fonctionnement de l'école.

Sur l'ensemble du personnel communal (six personnes), trois sont affectés exclusivement à l'école : une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), une employée pour la cantine et une employée pour la garderie et le ménage. Les autres trois agents municipaux sont amenés également à travailler régulièrement pour l'école (travaux de réparation, tickets cantine etc).

Considérant que depuis 2012, les dotations de l'Etat en faveur des communes (dotation globale de fonctionnement notamment) n'ont cessé de baisser, de l'ordre de 30%.

Considérant, malgré tout, que l'école n'a pas eu à subir les conséquences de ces pertes financières : la fiscalité communale est restée quasiment stable, les services ont été assurés comme auparavant : garderie gratuite etc, les tarifs municipaux n'ont pas augmenté, notamment le prix des repas à la cantine en dépit d'une hausse du coût de fabrication.

Dans ces conditions, l'embauche d'une personne supplémentaire, sans aucune aide, n'est pas supportable pour le budget de la commune déjà affecté par ces ressources en moins.

Néanmoins, le conseil municipal accepte de réorganiser l'emploi du temps des agents municipaux de façon à permettre d'accueillir à nouveau les enfants de petite section dès l'âge de deux ans, notamment en matinée comme cela était le cas jusqu'alors.

Un agent supplémentaire, en plus de l'ATSEM, pourra donc être affecté aux horaires de la classe de la matinée de 8h 45 à 12 heures. Le conseil municipal propose également un emploi civique pour épauler le personnel enseignant.

Dans ces conditions, le conseil municipal demande à la directrice de l'école d'accepter à nouveau les enfants de petite section, dès la rentrée prochaine, compte tenu des efforts effectués par la municipalité pour allouer du personnel supplémentaire.

L'accueil des plus jeunes est indispensable à la pérennité de l'école et ne saurait être confondu avec une garderie. Le conseil municipal rappelle que la scolarisation dès l'âge de deux ans peut, dans certains cas, être une chance de réussite pour l'apprentissage des élèves.

Par conséquent, le conseil municipal souligne que cette réorganisation ne pourra être mise en œuvre qu'à la seule et unique condition que les enfants de PS1 soient accueillis au sein de l'établissement.